



Règlement intérieur de la procédure de dénonciation

Tout ce que nous faisons a toujours été caractérisé par la manière dont nous le faisons :

simple, fiable et responsable.

Nous respectons les règles et promouvons une culture au sein d'ALDI dans laquelle nous agissons de manière fiable et prenons nos responsabilités - chacun, indépendamment de sa hiérarchie et de sa position, en interne et dans nos relations avec nos partenaires commerciaux.

Pour nous, le respect des lois et des règlements est la base d'un comportement économiquement responsable. Mais au-delà, nous avons des exigences particulières en matière d'intégrité.

Ce système de dénonciation fait partie de notre système de gestion de la conformité et est utilisé, entre autres, pour signaler des violations de la conformité au sein du groupe ALDI Nord - également de manière anonyme.

A. Champ d'application

Les présentes règles de procédure s'appliquent à la réception et au traitement des informations relatives à des violations potentielles de la réglementation ou à des griefs dans les sociétés allemandes du groupe ALDI Nord et les chaînes d'approvisionnement associées. La procédure de dénonciation décrite dans les présentes règles de procédure inclut donc la procédure de plainte conformément à l'article 8 de la loi allemande sur la diligence raisonnable en matière de chaîne d'approvisionnement (Lieferkettensorgfaltspflichtengesetz).

Les procédures décrites dans le présent règlement intérieur s'appliquent si les canaux d'information décrits au point B II sont utilisés.



B. Soumission des avis

I. Recevabilité

Toute personne - qu'elle soit un employé¹, un client, un fournisseur ou un tiers - peut signaler des violations potentielles de la réglementation ou des irrégularités dans les entreprises relevant du champ d'application du présent règlement intérieur et dans les chaînes d'approvisionnement associées.

II. Canaux de référence

Les informations relatives à des violations potentielles des règles ou à des irrégularités peuvent être transmises par les canaux suivants à ALDI Nord Holding Stiftung & Co. KG, qui a également été mandatée par les autres sociétés allemandes du groupe ALDI Nord pour mettre en œuvre la procédure de dénonciation à cet égard :

- **Système de dénonciation électronique**² (www.bkms-system.com/aldi-nord) : La communication et l'échange de documents sont confidentiels et protégés par une boîte aux lettres dédiée.
- **Contact direct par e-mail** à groupcompliance@aldi-nord.de.
- Poste : ALDI Nord Holding Stiftung & Co. KG - Group Compliance Department, Eckenbergstraße 16 B, 45307 Essen, Allemagne

Les signalements peuvent être faits de manière nominative ou anonyme, quel que soit le canal de signalement. Toutes les informations - qu'elles soient anonymes ou non - seront traitées avec la plus grande confidentialité et les données personnelles seront protégées.

¹ L'utilisation de la forme masculine pour désigner les personnes et les fonctionnaires dans le texte qui suit n'implique aucune définition spécifique au genre. Les membres de tous les sexes doivent être traités de la même manière.

² Le système de dénonciation électronique n'est disponible que dans la mesure où l'entreprise concernée y participe.



III. Objets de référence

Les éléments suivants peuvent être signalés

- les violations réelles ou présumées des lois et autres dispositions légales directement applicables ou d'autres réglementations contraignantes (y compris internes), et
- les risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement ainsi que les violations des droits de l'homme ou des obligations environnementales résultant d'activités commerciales dans notre propre domaine d'activité ou dans celui d'un fournisseur, conformément à la loi allemande sur le devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement (Lieferkettensorgfaltspflichtengesetz).

Les préoccupations et les plaintes des clients concernant les produits et/ou les services ne seront pas traitées et devront être communiquées via le formulaire de contact client [<https://www.aldi-nord.de/tools/kontakt.html>].

IV Contenu de l'avis

Les informations suivantes sont utiles lors du traitement d'une déclaration :

- Décrivez les faits de l'affaire dans l'ordre chronologique, si possible avec les détails suivants :
 - Que s'est-il passé ?
 - Où l'incident s'est-il produit ? Quand l'incident a-t-il eu lieu ? L'incident est-il toujours en cours ?
 - Qui sont les personnes ou les groupes de personnes affectés ou lésés ? Quel est le préjudice ?
 - Qui pourrait être responsable de l'incident ?
- Quelle disposition légale ou réglementaire a été violée ? Quel est le lien économique avec le groupe ALDI Nord ?
- Quelles sont les preuves disponibles (photos, vidéos, documents, témoins, etc.) ?
- Quelles sont les attentes concernant d'éventuelles mesures correctives ou préventives ? Quel est l'objectif spécifique de la plainte ?
- D'autres personnes ont-elles déjà été informées de la plainte ?



Des informations aussi précises que possible facilitent et accélèrent le traitement adéquat d'une notification et constituent donc une aide à la formulation d'une notification. Toutefois, la fourniture d'informations sur les points susmentionnés n'est pas une condition préalable au traitement d'une notification.

C. Procédure

I. Accusé de réception

Si le contact peut être établi, la réception de la notification sera confirmée par écrit ou par voie électronique dans les sept jours, selon le type de canal de notification choisi. Le dénonciateur sera informé de manière appropriée de la procédure et de son calendrier.

II Examen des informations et clarification des faits

Dès réception d'une dénonciation, le service de conformité d'ALDI Nord Holding Stiftung & Co. KG en vérifiera la plausibilité et la validité afin de déterminer si les informations fournies constituent une violation des réglementations ou des risques pertinents en vertu de la loi allemande sur le devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement (Lieferkettensorgfaltspflichtengesetz) ou si les violations peuvent faire l'objet d'un rapport. Si nécessaire, les faits de l'affaire sont déjà discutés avec le dénonciateur à ce stade, s'il est possible de le contacter.

Si, même après une éventuelle discussion avec le dénonciateur, l'objet de la déclaration n'est pas recevable ou si le soupçon d'une violation de la réglementation ou d'un risque relevant de la loi sur le devoir de vigilance à l'égard de la chaîne d'approvisionnement n'est pas établi, ou si une telle violation est manifestement exclue, la procédure sera interrompue. Le dénonciateur en sera informé s'il peut être contacté.

Si une violation des règles ou un risque pertinent au sens de la loi allemande sur le devoir de vigilance dans la chaîne d'approvisionnement (Lieferkettensorgfaltspflichtengesetz) ou une telle violation est envisagée, le rapport est transmis à l'organisme compétent concerné, qui discute de la question avec l'auteur du rapport - si cela est nécessaire et techniquement possible - et vérifie ensuite quelles mesures d'investigation ou de clarification



(appelées mesures de suivi) sont nécessaires. Il peut s'agir, par exemple, d'enquêtes internes et de discussions ou d'audits chez les fournisseurs. En outre, la mesure dans laquelle d'autres mesures peuvent ou doivent être prises légalement et en fait à ce stade sur la base des informations est examinée.

Le dénonciateur a la possibilité de fournir des informations supplémentaires, de présenter des faits ou des preuves à tout moment de la procédure d'enquête.

III Résultats possibles de la procédure

En fonction des résultats de l'enquête, des décisions commerciales sont prises pour traiter de manière appropriée toute infraction ou tout risque identifié. Cela peut conduire à la séparation des employés ou à l'annulation des relations commerciales avec les fournisseurs.

IV. Implication du dénonciateur

Chaque rapport est pris au sérieux. C'est pourquoi le dénonciateur est toujours informé du traitement de l'affaire, de l'état d'avancement de la procédure et du résultat, pour autant qu'il soit possible de le contacter. Toutefois, les intérêts légalement protégés d'autres personnes et entreprises, par exemple les exigences en matière de protection des données, doivent également être pris en compte lors de la fourniture de ces informations.

V. Durée de la procédure

La durée de la procédure dépend de l'ampleur et de la complexité de la notification.

Le traitement des rapports est hautement prioritaire et une enquête est menée rapidement. En fonction de l'ampleur et de la complexité de l'affaire, une enquête appropriée peut prendre quelques jours, mais aussi plusieurs mois dans certains cas.



VI. Frais de procédure

Le dénonciateur peut recourir gratuitement à la procédure de dénonciation décrite dans le présent règlement intérieur.

Les frais et dépenses encourus par le dénonciateur dans le cadre de l'utilisation de la procédure de dénonciation ne seront pas couverts et devront être supportés par le dénonciateur. En particulier, les frais de déplacement et de conseil juridique ne sont pas couverts.

D. Principes de procédure

I. Confidentialité

Les employés chargés du traitement des informations traiteront les informations obtenues de manière confidentielle à l'égard des autres personnes.

L'identité des dénonciateurs ne sera pas divulguée s'ils le souhaitent et si cela est légalement possible.

Cela n'affecte en rien les obligations légales de divulgation et d'information.

II. protection des dénonciateurs

Les dénonciateurs qui signalent de bonne foi et en toute connaissance de cause d'éventuelles violations de la réglementation ou des risques et violations relevant de la loi allemande sur le devoir de vigilance dans la chaîne d'approvisionnement (Lieferkettensorgfaltspflichtengesetz) n'ont pas à craindre de représailles ou d'autres mesures défavorables de la part des entreprises entrant dans le champ d'application du présent règlement intérieur à la suite de leur signalement. Les entreprises relevant du champ d'application du présent règlement intérieur s'efforcent également de veiller à ce que les fournisseurs ne désavantagent pas les dénonciateurs à la suite d'un signalement effectué de bonne foi et à leur connaissance conformément au présent règlement intérieur.



En cas d'abus manifeste de la procédure de dénonciation, c'est-à-dire si des incidents sont signalés qui, en tant qu'allégations manifestement infondées, ne nécessitent pas de poursuites sérieuses, une action en justice ou des mesures disciplinaires à l'encontre du dénonciateur peuvent être envisagées.

III Impartialité

L'impartialité est garantie par des décisions organisationnelles. En particulier, les employés du service de conformité d'ALDI Nord Holding Stiftung & Co. KG agissent indépendamment des instructions lorsqu'ils examinent les informations.

IV Procédure équitable

Les lois applicables et les règlements de l'entreprise tels qu'ils ont été modifiés sont respectés lors des inspections.

V. Présomption d'innocence

Les enquêtes sont menées de manière neutre et objective dans le respect de la présomption d'innocence.

VI. protection des données

L'examen des avis (y compris la suppression et le stockage des données) est effectué conformément aux règlements sur la protection des données (GDPR, BDSG) et aux règlements internes pertinents de l'entreprise.

E. Tests d'efficacité continus

L'efficacité de la procédure de dénonciation est examinée au moins une fois par an et sur une base ad hoc. Si nécessaire, des ajustements sont apportés à la procédure ou des mesures correctives ou préventives sont prises.